



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Reçu en Préfecture le : 28/06/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 juin 2013
D - 2013/365

Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

CAPC musée d'art contemporain. Partenariats autour des expositions et des événements culturels du CAPC. Titre de recette. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- le **British Council** a souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition Sylvia Sleigh en versant à la Ville de Bordeaux une aide financière d'un montant de 2 000€ (± 2 400 €) ;
- **Chasse Spleen** réitérant son soutien aux événements du CAPC en offrant jusqu'en 2015 le vin qui sera servi au cours des vernissages des expositions présentées au musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée par le British Council
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de ± 2 400 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P0120002T12, Natana 1114
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P0120001T03, Natana 1716

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçu à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN, représenté par Monsieur Jean-Pierre Foubet,
agissant en qualité de directeur,
Ci-après dénommé «**CHASSE-SPLEEN**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et **CHASSE-SPLEEN** sont ci-après dénommés les « *Parties* »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses événements de prestige, le **CAPC** musée d'art contemporain de Bordeaux et **CHASSE-SPLEEN** ont décidé de créer un partenariat autour des vernissages VIP du **CAPC**. **CHASSE-SPLEEN** souhaite participer à ces actions en offrant le vin accompagnant les cocktails de ces programmations spécifiques qui animent le Musée 3 à 4 fois par an.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **CHASSE-SPLEEN** sis 32, Chemin de la Razé à Moulis-en-Médoc (F-33290), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN

2.1 Jusqu'au 31 décembre 2015, un partenariat associe **CHASSE-SPLEEN** et le **CAPC** pour l'ensemble des activités liées aux vernissages VIP du **CAPC**.

2.2 A ce titre, **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** s'engage à offrir au **CAPC** différents millésimes de vins Château Chasse-Spleen et l'Oratoire de Chasse-Spleen pour un montant estimé à 6119,00 € (SIX MILLES CENT DIX NEUF EUROS) par an. Ce don annuel en nature se répartissant comme suit :

Vernissage VIP	Audience	Fréquence	Audience totale	Besoins en nb de bouteilles
Vernissage de février	200	1/an	200	80
Vernissage de mai	200	1/an	200	80
Vernissage d'automne	200	1/an	200	80
Total			600	240

Ce don sera réalisé en 1 livraison au plus tard le 1 février de chaque année. Ce versement fera l'objet d'une facture de la part du **CAPC**. Les conditions de cet accord pourront faire l'objet de modifications dès le 31 décembre 2013.

2.3 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels du **CAPC**.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie de ce don en nature, le **CAPC** s'engage à :

- faire apparaître sur ses principaux supports de communication le nom/logo de **CHASSE-SPLEEN** (logos vectorisés fournis par **CHASSE-SPLEEN**) en tant que membre donateur et permanent du **CAPC** pour les vernissages VIP;
- inscrire **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** en tant que donateur sur le mur des partenaires à l'accueil du musée ;
- adresser à **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** 2 invitations pour chaque vernissage VIP organisé par le **CAPC** (soit 6 invitations par an) ;
- mettre à disposition de **CHASSE-SPLEEN** un espace du **CAPC** pour un montant équivalent à 700 €.

La valeur de ces contreparties est estimée à 1 500,00 €/an.

3.2 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **CHASSE-SPLEEN** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **CHASSE-SPLEEN**.

3.3 Le **CAPC** s'engage à envoyer à **CHASSE-SPLEEN** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons en nature effectués par **CHASSE-SPLEEN** au cours de l'année N.

3.4 Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activité annuel).

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **CHÂTEAU CHASSE-SPLEEN** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 2 et 3..

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Chasse Spleen 32 Chemin de la Razé,
F-33290 Moulis-en-Médoc

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le

po/Château Chasse-Spleen,
Son Directeur,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé